



Date de dépôt : 12 août 2025

Rapport
de la commission judiciaire et de la police chargée d'étudier le
projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur la police (LPol)
(F 1 05)

Rapport de Diego Esteban (page 3)

Projet de loi (13561-A)

modifiant la loi sur la police (LPol) (F 1 05)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur la police, du 9 septembre 2014 (LPol – F 1 05), est modifiée comme
suit :

Art. 67, al. 6 (nouvelle teneur) et al. 7 (nouveau)

Modifications du ... (à compléter)

⁶ La modification liée au retour de la formation dans le canton de Genève, soit
l'article 31, alinéa 1, doit être effective au 1^{er} janvier 2029 au plus tard.

⁷ La mise en œuvre de l'alinéa précédent fait l'objet d'un rapport annuel du
Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

Rapport de Diego Esteban

La commission judiciaire et de la police a étudié ce projet de loi sous la présidence de M. Murat Julian Alder lors des séances des 16 et 30 janvier 2025, ainsi que celle du 6 mars 2025. Les procès-verbaux ont été tenus par Mme Caroline Dang et Mme Katy Lopez. Mme Carole Anne Kast, conseillère d'Etat (DIN), M. Sébastien Grosdemange, secrétaire général adjoint (DIN), et M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique de commissions parlementaires (SGGC), ont suivi les travaux relatifs à cet objet parlementaire. Ces personnes sont remerciées pour leurs précieuses contributions aux travaux de la commission.

Synthèse

La formation de la police est un sujet qui revient sur la table du Grand Conseil genevois régulièrement depuis le regroupement de la formation des polices de Genève, Vaud et Valais à l'Académie de Savatan il y a plus d'une décennie. Avec la loi 12521, le Grand Conseil avait voté en novembre 2022 le principe du rapatriement de cette formation à Genève. Ce vote contenait un délai de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025.

Estimant que ce délai ne pourrait être tenu, le Conseil d'Etat a déposé, deux ans après l'adoption de la loi 12521, le présent projet de loi, qui vise à repousser cette échéance au 1^{er} janvier 2029. Lors de son audition, le Conseil d'Etat a clairement expliqué que ce nouveau délai ne pourrait être prolongé à nouveau, étant donné que le site de Savatan serait récupéré par l'armée suisse qui en est propriétaire.

Les travaux de la commission ont permis de clarifier les enjeux autour de ce rapatriement, les raisons de ce nouveau délai et les besoins dont il faut tenir compte pour définir le nouveau concept de formation. Une majorité de la commission a finalement décidé de soutenir ce report, étant donné la multitude d'éléments à coordonner pour réussir le passage au nouveau modèle.

Les questionnements des divers groupes étaient nombreux. L'inaction de l'ancien conseiller d'Etat Mauro Poggia a été particulièrement pointée du doigt. Les syndicats ont exprimé leur souhait de voir ce rapatriement être mis en œuvre rapidement. Une discussion a été menée quant à l'opportunité de ramener l'échéance à 2027 à titre intermédiaire. Le seul amendement finalement adopté a fixé formellement dans la LPol l'obligation de présenter à la commission des rapports annuels sur l'avancement de la mise en œuvre du rapatriement.

Séance du 16 janvier 2025 : audition de M^{me} Carole-Anne Kast, Conseillère d'Etat en charge du DIN

M^{me} Kast explique que ce projet de loi vise à prolonger le délai de mise en œuvre de l'article 67 LPol, lequel donnait mandat au Conseil d'Etat de rapatrier la formation des agentes et agents de police pour 2025 à Genève.

L'article 31 LPol est issu d'un projet de loi datant de 2017, à l'époque où la formation policière durait un an. Le modèle de formation intercantonal situé à Savatan ayant suscité des critiques, ce projet de loi a finalement été adopté en novembre 2022. Entre-temps, la formation a évolué et dure aujourd'hui deux ans. De plus, le programme de formation n'est plus fixé par chaque canton mais par l'Institut suisse de police (ISP). Cette formation comprend un examen dont la réussite permet l'octroi d'un certificat de capacité opérationnelle, ouvrant la voie aux stages sur le terrain au sein des différents corps de police. Cette formation s'achève sur la défense d'un rapport sur la mise en œuvre des acquis, et la réussite de la formation octroie aux aspirantes et aspirants le brevet fédéral de police au bout de deux ans.

M^{me} Kast explique que l'objectif du Conseil d'Etat, en rapatriant la formation à Genève, est de maintenir les conditions permettant l'obtention du brevet fédéral. La police cantonale participe déjà actuellement à la moitié de la formation, mais le législateur a souhaité que l'entier se déroule à Genève. L'essentiel de la première année de formation peut être située à Genève, même si certains modules pourraient amener les aspirantes et aspirants à se déplacer pendant quelques semaines dans un autre canton. La loi de 2022 implique toutefois qu'il ne s'agit plus « d'encaserner », mais de permettre un retour chez soi le soir.

Une évaluation a été menée avec l'ISP afin de déterminer la mise en œuvre. Pour rappel, l'idée de l'article 31 LPol était de dispenser un « tronc commun » de formation avant de procéder aux spécialisations, ce qui semble nécessaire étant donné que les carrières sont de moins en moins linéaires, et que la possibilité de changer d'orientation est souhaitée. Les unités peuvent aussi avoir des rôles transversaux. Le nouveau programme de formation théorique doit ainsi respecter l'ensemble de ces critères et permettre l'acquisition des compétences. Il est ambitieux dans la mesure où il implique la coordination de nombreux éléments, mais il est modeste dans la mesure où son objectif est simplement de bien former les gens et de permettre une évolution. L'évaluation a conclu que quatre ans seraient nécessaires afin de réaliser ce programme. Ce timing correspond à la fin du site de Savatan et sa récupération par l'armée suisse qui en est propriétaire.

M^{me} Kast rappelle qu'il avait été proposé de remplacer Savatan par un nouveau site à Moudon, qui aurait de toute manière impliqué de repenser le modèle de formation, en raison d'infrastructures différentes. Le DIN a finalement opté pour un maintien à Savatan jusqu'à la fin, en réfléchissant d'ici-là à d'éventuels partenariats avec les cantons de Vaud et du Valais en vue d'ancrer la formation dans les cantons. Cela impliquerait par exemple d'utiliser les sites de Moudon et d'Epeisses.

M^{me} Kast ajoute que le timing proposé est raisonnable, pragmatique et adéquat au vu de l'évolution de la situation. Tant que le temps nécessaire est pris, la formation sera de qualité peu importe le modèle. Elle estime que l'intégration de Genève à Savatan a été quelque peu précipitée, la formation n'ayant pas tenu compte des particularités genevoises. Afin de ne pas manquer le coche cette fois-ci, un délai supplémentaire est nécessaire.

Questions des commissaires

Des commissaires (PLR) demandent des précisions sur les particularités genevoises qui n'auraient pas été prises en compte dans le modèle de formation actuel. M^{me} Kast évoque des particularités juridiques, mentionnant l'exemple de la LRDBHD qui n'existe qu'à Genève, ainsi qu'un ensemble de procédures distinctes comme au TMC, ou encore la fonction de commissaire, à la fois juridique et opérationnelle. Elle évoque également des particularités sociétales, dans la mesure où Genève se caractérise par une vie urbaine très centralisée et une communauté internationale multiculturelle. Le quotidien de la police à Genève est ainsi différent de celui de la police en Valais, et cela doit conditionner la manière de former, par exemple concernant le personnel diplomatique

Ces mêmes commissaires (PLR) demandent si une année de formation à Genève serait suffisante. M^{me} Kast acquiesce, mais uniquement dans la mesure où l'enseignement est directement en rapport avec la pratique genevoise. C'est en cela qu'une école cantonale a son sens. Elle ajoute qu'une formation plus longue que deux ans serait inadéquate, car cette durée a été fixée par l'ISP. Une formation en trois ans uniquement à Genève par exemple désavantagerait les personnes qui se forment ici. Elle rappelle qu'il s'agit d'une formation privilégiée, les étudiantes et étudiants bénéficiant d'une rémunération pendant leur formation.

Ces mêmes commissaires (PLR) demandent quels seraient les avantages des échanges avec le canton de Vaud pour certains modules de formation. M^{me} Kast précise que si « l'encasernage » est vécu comme un frein, il n'est généralement pas suffisant pour bloquer des vocations. Elle prend pour preuve

la volée actuelle à Savatan, qui est la plus grande avec 76 aspirantes et aspirants.

Des commissaires (S) demandent ce qui a déjà été fait depuis le vote de 2022 pour le mettre en œuvre. M^{me} Kast rappelle que le délai légal n'avait pas été assorti d'une sanction. Le présent projet de loi a pour but de faire les choses correctement : l'urgence est formelle, pas matérielle. Six mois de travail ont déjà été réalisés en vue de réaliser l'évaluation précitée. M^{me} Kast assure avoir fait au mieux pour mettre en œuvre le vote de 2022.

Des commissaires (S) demandent si les femmes qui participent à cette formation ont offert des retours spécifiques quant au modèle de formation actuel. M^{me} Kast indique que la proportion de femmes est faible, mais est similaire d'année en année, et qu'elle n'a pas connaissance de difficultés à recruter des femmes à Genève.

Des commissaires (MCG) demandent si la nouvelle formation est ouverte aux agentes et agents de la police municipale (APM), et si elle débouche sur un brevet fédéral. M^{me} Kast précise qu'il ne s'agit pas de la même formation, mais que certains éléments peuvent être dispensés en commun. La formation des APM ne mène pas au brevet fédéral de police actuellement, car si c'était le cas elle devrait durer deux ans, ce que les communes ne soutiennent pas. Il existe certainement des régions en Suisse où ça a du sens de prendre cette direction, mais dans un canton compact et centralisé comme Genève, les personnes qui disposent du brevet devraient appartenir au même corps, sinon on assisterait régulièrement à des doublons ou des conflits de compétences. Elle souhaite que certains éléments de formation soient en commun, de sorte qu'une personne qui choisit de se réorienter comme APM n'ait pas besoin de refaire l'entier de la formation.

Séance du 30 janvier 2025 : discussion interne

Des commissaires (Ve) observent que le Valais a abandonné le modèle actuel plus tôt. Si le report peut être soutenu, cela soulève toutefois des questionnements quant à la nouvelle échéance. Ces commissaires souhaitent auditionner les syndicats concernés, tout en relevant que la stratégie présentée par la Conseillère d'Etat est intéressante. M^{me} Kast précise que les syndicats sont mis au courant des travaux du département.

Des commissaires (PLR) estiment que le projet de loi est très clair et déclarent le soutenir. Ces commissaires refusent cette demande d'audition qui équivaut à une perte de temps.

La présidence de la commission rappelle que le projet de loi ne porte pas sur le nouveau concept de formation, mais uniquement sur l'échéance du rapatriement de l'école de police.

Des commissaires (S) estiment que ce projet de loi devrait être voté rapidement, mais qu'il n'est pas urgent de le voter aujourd'hui même. L'avis des partenaires sociaux est important.

Des commissaires (MCG) regrettent que cette commission traite les projets de loi trop rapidement, et déclarent soutenir la demande d'audition. Ces commissaires rappellent que pour cette question en particulier, le Grand Conseil en avait longuement débattu, il y a une attente désormais de concrétiser les objectifs.

Des commissaires (UDC) souhaitent procéder au vote rapidement.

M^{me} Kast précise que le Conseil d'Etat a voulu agir rapidement mais qu'il n'était pas question d'agir dans la précipitation. Elle rappelle que le délai légal est à tout le moins symboliquement important, mais qu'il s'agit d'un délai d'ordre. Elle indique également que les syndicats sont informés de la question et se sont déjà montrés compréhensifs quant à l'extension du délai.

La présidence met aux voix la proposition d'audition des syndicats :

Oui : 8 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG)

Non : 7 (1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Abstention : 0

La proposition d'audition est acceptée.

Des commissaires (MCG) demandent pourquoi le Valais a quitté Savatan pour créer sa propre école, et estiment intéressant d'en connaître les raisons.

La présidence rappelle que le projet de loi ne porte que sur la correction d'un délai, pas sur l'ensemble de la problématique. L'audition des syndicats sera organisée rapidement, mais il est rappelé que la commission doit traiter d'autres projets de loi qui sont soumis à une urgence pressante.

Ces mêmes commissaires (MCG) estiment qu'une position écrite du Valais serait à tout le moins utile, afin de savoir comment le canton a pu quitter Savatan aussi rapidement.

M^{me} Kast suggère de se référer au contenu de son audition initiale, qui apporte une réponse.

Des commissaires (PLR) demandent si une discussion sur le nouveau modèle de formation est prévue. La présidence répond que le Conseil d'Etat viendra le présenter à la commission lorsqu'il sera finalisé.

Séance du 6 mars 2025 : audition de M. Frédéric Mulmann, président du SPJ, M. Mike Berker, vice-président du SPJ, M. Mathias Rentsch, président de l'UPCP, et M. Philippe Comte, secrétaire général de l'UPCP ; discussion et vote

M. Berker explique que l'adoption de la révision de la LPol en 2022 a donné l'espoir de retrouver une police plus efficace. A l'époque, le Conseil d'Etat cherchait à retarder, voire empêcher ce vote. Encore aujourd'hui, l'exécutif remet en question la légitimité de ce vote. Mais dans les faits, rien n'est encore appliqué. Les effectifs sont insuffisants et mal répartis. La formation n'est pas encore rapatriée et est toujours inadaptée à Genève. Le fait qu'un groupe de travail n'ait été mis en place que maintenant est révélateur de la légèreté avec laquelle le Conseil d'Etat a traité ce sujet.

Il indique que 75 personnes étaient formées au centre de formation de Carouge en 2013. Celui-ci existe toujours aux fins de la formation pour d'autres métiers de la sécurité, mais la capacité est suffisante et les infrastructures adaptées pour y accueillir à nouveau l'école de police. A la sortie de Savatan, les aspirantes et aspirants doivent recevoir une formation complémentaire. Il lui semble envisageable de viser un retour de la formation à Genève avant 2029. C'est une question de volonté. Le Valais l'a réussi mais pas Genève. Il est défavorable au projet de loi.

M. Mulmann explique qu'avant Savatan, la formation coûtait 120 000 francs, salaires compris, pour la première année. A Savatan, ce coût est de 60 000 francs sans les salaires, le coût total est donc plus élevé. Un rapatriement serait non seulement un gain en qualité de la formation, mais aussi sur d'autres aspects, et notamment l'attractivité d'une formation à proximité de son lieu de vie et de son domicile familial.

Questions des commissaires

Des commissaires (S) demandent des précisions sur l'objet du débat, estimant que la présentation qui vient d'être donnée laisse penser que le Grand Conseil entend revenir sur sa position quant au rapatriement. M. Mulmann indique que les syndicats sont dans une ignorance totale de ce qui a été fait concrètement depuis le vote de 2022. Le temps presse, et cela le choque qu'il soit dit que les membres du Grand Conseil n'avaient rien compris.

D'autres commissaires (S) s'étonnent de la recommandation de vote négative exprimée quant à ce projet de loi, qui ne permettrait pas de mieux atteindre le résultat que les syndicats veulent atteindre. M. Berker concède que la formation ne pourrait vraisemblablement pas être rapatriée immédiatement, mais juge le délai de quatre ans trop long. Il estime que tout n'a pas été

entrepris jusqu'à présent pour rapatrier la formation, ce qui démontre une absence de volonté manifeste. Vu que le rapatriement est à nouveau freiné, il avoue certaines craintes quant au respect du vote de 2022, et ne peut exclure qu'une volonté de revenir en arrière revienne sur la table d'ici 2029. M. Comte ajoute qu'il ne s'agit pas de repartir à zéro, les éléments de la formation sont connus et les formateurs sont compétents. En trois ans, il aurait été possible de mettre en œuvre le rapatriement.

Ces mêmes commissaires (S) demandent combien de temps le passage à Savatan avait pris à l'époque. M. Berker explique que deux à trois ans avaient été nécessaires pour trouver un site et effectuer la transition. La situation frontalière et cosmopolite de Genève est particulière, et il manque encore aujourd'hui de cours qui tiennent compte de ces spécificités, même en matière de recours à la force. M. Comte confirme qu'un complément de formation est souvent nécessaire pour les personnes qui viennent d'intégrer la police genevoise.

Des commissaires (Ve) demandent aux auditionnés leur avis sur les raisons du report. M. Mulmann évoque les discussions avec d'autres cantons, et s'étonne que le Valais a pu trouver une solution plus rapidement. Concernant le tronc commun de formation, il n'y voit aucun problème, mais il questionne la nécessité de collaborer sur le reste, alors que le besoin est de tenir compte des spécificités genevoises. M. Berker ne voit pas le rapatriement comme un obstacle à la collaboration avec les autres cantons. Il s'inquiète de la volonté de repousser ce rapatriement et voit peu d'efforts entrepris pour y arriver. Il rappelle que le lendemain du vote de 2022, lors d'une réunion de l'état-major de police, M. Poggia avait indiqué qu'il n'appliquerait pas la loi.

Des commissaires (PLR) souhaitent obtenir des chiffres sur le volume des volées, et le lien avec la motivation des futures aspirantes et futurs aspirants. M. Mulmann indique avoir été instructeur de 2000 à 2006. Sur 300 personnes, 10 à 20 personnes étaient choisies selon des critères incluant notamment le physique et le mental. Avec les gendarmes, le total était de 500 à 600, contre un maximum de 300 actuellement. Il constate aujourd'hui une baisse d'intérêt chez les jeunes, qui partent soit dans d'autres cantons, soit dans le privé. La baisse des vocations peut aussi s'expliquer par les risques du métier comme les agressions, le fait d'être filmé ou encore l'exposition à la misère. Le choix est moins large aujourd'hui, la police judiciaire compte par exemple 270 inspectrices et inspecteurs contre 310 auparavant, alors qu'il en faudrait 350 et que la population a cru. M. Berker ajoute qu'il faut éviter de dissocier qualité et quantité : baisser la qualité permet d'augmenter la quantité, mais ce n'est pas souhaitable.

Ces mêmes commissaires (PLR) demandent si les critères de sélection ont baissé et s'il y a moins d'exigence. M. Berker évoque le besoin d'assurer les effectifs qui joue un rôle. M. Mulmann indique qu'il y avait une tendance à mettre de côté les candidatures avec un passé judiciaire, mais qu'aujourd'hui il est procédé à des radiations pour les infractions mineures. Il estime que le rapatriement ne pourra en tout cas pas entraîner une réduction des vocations. M. Comte explique que le bassin de recrutement est le même, le souci est que la limite à 35 ans fait que les jeunes parents ne souhaitent pas être séparés de leur famille. Il estime que le manque de clarté sur le contenu de la formation a généré un certain flou, plusieurs nouvelles recrues ayant présenté des lacunes en informatique par exemple. L'académie avait refusé de partager ces informations.

D'autres commissaires (PLR) évoquent le cas de Bâle, dont les aspirantes et aspirants doivent se déplacer jusqu'à Lucerne pour se former, et demandent si ces cantons connaissent les mêmes problèmes de recrutement. M. Comte indique que la fédération suisse des fonctionnaires de police recense un manque d'effectifs dans tout le pays, l'éloignement n'est pas un problème en soi mais ça contribue au problème général.

Ces mêmes commissaires (PLR) déplorent que l'on n'exige plus des aspirantes et aspirants d'avoir effectué une école de recrue avant d'intégrer la police. M. Mulmann souligne que la diversité des horizons est positive, et que la police et l'armée sont des domaines très différents. S'il peut partager le constat sur l'évolution, l'école de police peut former à la camaraderie, au soutien et au respect de la hiérarchie sans se baser sur une école militaire. M. Comte indique que les syndicats ont pour but de défendre les intérêts des membres de la police quel que soit leur parcours, et estime que la qualité n'a pas baissé depuis la disparition de l'obligation de faire l'armée.

M^{me} Kast explique avoir transmis les informations souhaitées par les syndicats lors de rencontres régulières, qu'elle trouve par ailleurs très instructives. Étant donné qu'elle a donné un certain nombre d'informations supplémentaires à la commission, elle sollicite l'accord de celle-ci pour transmettre aux auditionnés le procès-verbal de sa propre audition. Elle se porte garante du fait qu'elle y a affirmé que le projet pourrait être réalisé en un an de moins. Elle rappelle toutefois qu'il ne sera pas possible de rester à Savatan au-delà de 2029 et que l'Etat devra revoir son concept de formation, de sorte qu'il semble adéquat d'aligner le timing sur celui des autres cantons pour garder une bonne collaboration. La présidence précise que le rapport sera dans tous les cas publié à l'issue des travaux. M. Mulmann remercie M^{me} Kast pour les séances régulières, il précise que ses remarques ne la visent pas

spécifiquement, mais que les syndicats se demandent pourquoi certaines choses n'ont pas été faites.

Discussion interne et vote

La présidence souhaite d'abord discuter de la demande de transmettre le procès-verbal anonymisé de l'audition de M^{me} Kast aux syndicats.

Des commissaires (PLR) soutiennent cette demande. Des commissaires (Ve) déclarent ne pas s'y opposer.

Des commissaires (LC) comprennent le gain en simplicité mais trouvent cette pratique choquante, et y voient un précédent indésirable qui autoriserait à transmettre un procès-verbal de commission à une autorité administrative. Ces commissaires questionnent la légalité de cette manière de faire et la compatibilité avec la séparation des pouvoirs.

M^{me} Kast rappelle qu'il s'agit simplement de transmettre le contenu de sa propre audition à des syndicats, qui sont des associations privées. Elle n'aurait besoin de l'autorisation de la commission que pour la partie du procès-verbal dédiée aux questions et réponses aux commissaires qui les ont posées. Comme les syndicats semblaient méfiants avec les explications du département, l'idée était de leur transmettre ce procès-verbal afin de les rassurer.

La présidence salue la volonté de transparence, mais rappelle que la LRGC dispose que les travaux de la commission ne sont pas publics et ne doivent donc pas être divulgués, même avec accord. Elle suggère de se contenter du contenu du rapport.

Des commissaires (PLR) suggèrent de demander l'avis du Sautier.

Des commissaires (Ve) citent l'article 189, alinéa 6 LRGC et estiment que la demande sur laquelle la commission va voter est conforme à la loi.

La présidence met aux voix la transmission du procès-verbal anonymisé :

Oui : (9 : 2 Ve ; 1 LJS ; 2 MCG ; 2 PLR ; 2 UDC)

Non : (3 : 1 LC ; 2 PLR)

Abstentions : (2 : 2 S)

La transmission du procès-verbal est acceptée.

La présidence indique qu'aucune autre audition n'a été prévue et ouvre le premier débat.

M^{me} Kast explique que le Valais a renoncé au rapatriement tant que l'académie poursuit son activité à Savatan. La question n'est pas définitivement tranchée.

Des commissaires (Ve) indique que le rapatriement a été voté par le Grand Conseil depuis un certain temps, et que M. Poggia avait fait tourner en rond la commission. Si le département semble avoir défini un cap, ces commissaires jugent néanmoins ce nouveau délai de quatre ans long et partagent la frustration des syndicats. Ces commissaires suggèrent un amendement avec un délai à 2027 dans un premier temps.

M^{me} Kast explique qu'un délai anticipé pourra être respecté mais que le système sera sous pression. Actuellement, l'intention est de prendre le temps nécessaire pour que la transition soit réalisée correctement. Elle invite la commission à faire confiance au plan prévu pour l'horizon 2029, avec des rapports réguliers auprès de la commission sur l'avancement.

Des commissaires (MCG) déplorent le procès d'intention intenté à un ancien Conseiller d'Etat, et que cela fait deux ans que l'exécutif est en place sous sa composition actuelle. Ces commissaires soutiennent l'idée d'un amendement pour fixer l'échéance à 2027, et rappellent que les membres de ces syndicats prêtent serment et que leur avis ne doit ainsi pas être remis en cause.

Des commissaires (Ve) s'offusquent de ces propos, car M. Poggia avait clairement indiqué son opposition totale à la révision de la LPol, ce qui avait également suscité l'indignation des commissaires MCG à l'époque.

Des commissaires (S) relèvent que 2029 est un délai inamovible, mais que rien n'empêche le Conseil d'Etat de procéder au rapatriement plus tôt si tous les éléments sont réunis.

Des commissaires (UDC) estiment que des raisons pratiques expliquent le report à 2029.

Des commissaires (PLR) suggèrent un amendement, qui ajouterait un alinéa 7 à l'article 67 : « *La mise en œuvre de l'alinéa précédent fait l'objet d'un rapport annuel du Conseil d'Etat au Grand Conseil.* »

Des commissaires (MCG et UDC) annoncent refuser l'entrée en matière.

Des commissaires (LJS et LC) annoncent soutenir l'entrée en matière et l'amendement proposé. Les commissaires (LJS) saluent la transparence souhaitée par la conseillère d'Etat. Les commissaires (LC) regrettent toutefois le temps que cela prendra.

M^{me} Kast indique que l'objectif est la rentrée de septembre 2028 pour éviter un changement en plein milieu de l'année scolaire.

Votes

1^{er} débat

La présidence met aux voix l'entrée en matière du projet de loi :

Oui : 10 (2 S ; 2 Ve ; 1 LJS ; 1 LC ; 4 PLR)

Non : 3 (2 MCG ; 1 UDC)

Abstention : 1 (1 UDC)

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

La présidence ouvre le 2^e débat.

Art. 1 Pas d'opposition, adopté.

Des commissaires (MCG) proposent un amendement à l'alinéa 6 : « *La modification liée au retour de la formation dans le canton de Genève, soit l'article 31, alinéa 1, doit être effective au 1^{er} janvier 2027 au plus tard.* »

La présidence met aux voix cet amendement à l'article 67, alinéa 6.

Oui : 4 (2 MCG ; 2 UDC)

Non : 7 (2 Ve ; 1 LJS ; 4 PLR)

Abstentions : 3 (2 S ; 1 LC)

L'amendement est refusé.

Des commissaires (PLR) proposent un nouvel alinéa 7 : « *La mise en œuvre de l'alinéa précédent fait l'objet d'un rapport annuel du Conseil d'Etat au Grand Conseil.* »

La présidence met aux voix l'alinéa 7 proposé.

Oui : 12 (2 S ; 1 LJS ; 2 Ve ; 1 LC ; 4 PLR ; 2 UDC)

Non : 0

Abstentions : 2 (2 MCG)

L'alinéa 7 est accepté.

Art. 2 Pas d'opposition, adopté

3^e débat

La présidence procède au troisième débat.

La présidence met aux voix l'ensemble du PL 13561 ainsi amendé :

Oui : 10 (2 S ; 2 Ve ; 4 PLR ; 1 LJS ; 1 LC)

Non : 3 (2 MCG ; 1 UDC)

Abstention : 1 (1 UDC)

Le PL 13561, tel qu'amendé, est accepté.

Catégorie de débat : II (30 minutes).

Conclusion

Souhaité depuis plusieurs années, le rapatriement de l'école de police à Genève n'est toujours pas concrétisé. Si le Conseil d'Etat a démontré sa volonté d'atteindre cet objectif, il a rappelé la nécessité de le faire sans précipitation, afin d'éviter tout risque de connaître les mêmes lacunes qui sont critiquées dans le modèle actuel.

La majorité de la commission judiciaire et de la police s'accorde quant à la pertinence de modifier le délai de mise en œuvre de la LPol, sachant que ce nouveau délai ne peut être reporté à une échéance supplémentaire. Sa condition est que le Conseil d'Etat maintienne sa posture saluée en matière de transparence, et rende des rapports réguliers sur l'avancement des travaux sur le retour de l'école de police à Genève.

Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission vous invite à soutenir ce projet de loi tel qu'amendé.